Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-200063055-20251204-2025_12_82-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
❖❖❖❖❖
Canton de LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 202512.82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-huit novembre de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre-Victor CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Philippe N'GOMA, Marylène SALOU, Jean-Clément ZION.

Excusés : Catherine LE HIR, Pierre PHELEP, Julia ROUDAUT et Fabienne VARTEL.

Pouvoirs : Fabienne VARTEL à Jean-Michel LEHOUX.

Secrétaire de séance : Mariannick LE MENN est désignée secrétaire de séance.

Mise à jour de la délibération n°202505.41 relative à l'utilisation des salles communales dans le cadre d'une campagne électorale

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération n°202505.41 en date du 22 mai 2025, a validé le prêt de locaux communaux pour y organiser des réunions publiques dans le cadre d'une campagne électorale.

Suite à plusieurs demandes, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de fixer un tarif de location des salles communales pour des réunions d'ordre privé lors d'une campagne électorale organisées par les candidats et partis politiques de la commune. Il est proposé de fixer ce tarif à 20 euros par jour d'occupation d'une salle communale.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la modification du règlement des salles communales.
- Approuve le tarif de location d'une salle communale de 20€ par jour, applicable à compter de ce jour,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint par délégation, à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages,
Le 04 décembre 2025

Le Maire,
Pascal GOULAOUIC.

